

ARRETE N°A-2026-30

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant la demande formulée par la **société dénommée OVALPRO ARA**, dont le siège sociales est à Feurs (Loire) ZI les Planchettes, 7 rue Hélène Boucher 42110 (N° SIRET 510 132 046 00036) afin de neutraliser 2 places de stationnement, dans le cadre de travaux d'isolation intérieure au 26 Rue Gambetta à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant le 26 rue Gambetta à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1- – Durant la journée du Vendredi 06 Février 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant le 26 rue Gambetta à Firminy

- 2 places de stationnement située devant le 26 rue Gambetta seront neutralisées et réservées à la société dénommée **OVALPRO ARA** afin de stationner un camion.

ARTICLE 2- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée OVALPRO ARA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **société dénommée OVALPRO ARA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY

Firminy, le 22 Janvier 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

